

PLAN D'URBANISME



MAI 2012

PLAN D'URBANISME

VILLE DE SAINT-BASILE

Adopté le 14 mai 2012 par la résolution numéro 138-05-2012

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 06-2012

- Avis de motion donné le : 12 mars 2012
- Adoption du projet de règlement le : 12 mars 2012
- Assemblée publique de consultation tenue le : 17 avril 2012
- Règlement adopté le : 14 mai 2012
- Certificat de conformité de la MRC délivré le : 13 septembre 2012
- Avis public donné le : 21 septembre 2012

**ADOPTÉ À SAINT-BASILE, CE 14^e JOUR DU MOIS DE MAI
2012**

SIGNÉ

Jean Poirier

Maire

SIGNÉ

Laurie Mimeault

Greffière

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 24 septembre 2012.

Laurie Mimeault, Greffière

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le contexte de planification

Le présent plan d'urbanisme fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Suite au regroupement de Village de Saint-Basile-Sud et de la Paroisse de Saint-Basile à l'an 2000, le plan et les règlements d'urbanisme locaux avaient été adaptés en 2004 aux nouvelles réalités et enjeux qui caractérisaient la nouvelle Ville de Saint-Basile. Ce nouveau plan d'urbanisme permet d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme et de le bonifier au cadre de planification régionale et aux nouvelles préoccupations locales. Le présent outil de planification tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, entré en vigueur le 9 mars 2009.

1.2 Utilité du plan d'urbanisme local

Le plan d'urbanisme se veut un outil de gestion et de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la ville veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un cadre de référence à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés partout sur le territoire.

1.3 Présentation du document

Le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Basile est divisé en sept chapitres. Tout d'abord, le présent chapitre a exposé le contexte de planification et l'utilité de cet outil de gestion. Le second chapitre porte sur les principales dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui s'appliquent à la ville de Saint-Basile et dont l'on doit tenir compte dans le processus d'aménagement. Afin de dresser un portrait précis du territoire, les caractéristiques propres au territoire de Saint-Basile sont dressées dans le troisième chapitre. L'identification des potentiels et les faiblesses permettent de cerner les préoccupations d'aménagement et de mettre en relation les éléments soulignés afin de bien analyser le territoire.

Le quatrième chapitre cerne les orientations stratégiques d'aménagement de la ville. Celui-ci présente le concept d'aménagement et de développement retenu par la ville et les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de son territoire. Dans le cinquième chapitre, les grandes affectations du sol attribué aux parties du territoire sont déterminées. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées. Le sixième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le septième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

CHAPITRE 2

LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA VILLE DE SAINT-BASILE

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Basile sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments de celui-ci lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire. Le plan d'urbanisme est aussi lié par un principe d'encadrement des règlements.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la ville de Saint-Basile sont énumérés comme suit:

Le concept d'organisation spatiale

1. En matière de hiérarchie urbaine, la ville de Saint-Basile est reconnue comme une agglomération à fonctions particulières. Cette attribution s'explique par la localisation stratégique près de grands axes de développement et l'importance au niveau régional en raison des activités particulières notamment dans le secteur industriel.
2. En matière d'axes de développement du territoire régional, la ville de Saint-Basile est concernée par les éléments suivants :
 - Localisation au centre géographique de la MRC de Portneuf;
 - La partie du réseau routier supérieur qui se rend au cœur de l'agglomération urbaine;
 - La route 365 comme axe routier majeur;

Le périmètre d'urbanisation

1. La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

Les grandes affectations du territoire

1. Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
 - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agro forestier;
 - Une **aire agricole à vocation particulière**, correspondant aux espaces déstructurés de la zone agricole et comprenant les espaces résidentiels et de villégiature dans le secteur des rues des Étoiles et McCarthy, du rang Sainte-Madeleine, du rang Sainte-Angélique / Grand Rang, du secteur de la Station et des lacs Rosa et Bel-O. L'espace récréatif du Club de golf Le Grand Portneuf est aussi affecté par cette vocation. Les espaces industriels et d'extraction sur lesquels l'entreprise Ciment Québec opère sont également compris dans l'aire agricole à vocation particulière.
2. Une **affectation agro forestière** localisée au nord-ouest et sud-ouest du périmètre d'urbanisation. Ces parties sont situées à l'extérieur de la zone urbaine et délimité avec le territoire agricole assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les sites et territoires d'intérêt

1. L'ensemble religieux comme **territoire d'intérêt historique régional**.
2. Le moulin F.-X. Piché comme **site d'intérêt historique régional**.

3. Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.

Les zones de contraintes

1. La présence d'une **zone à risque d'inondation** a été cartographiée à l'aide de cotes de récurrence (zone de grand courant (20 ans)). Cette zone est située en bordure de la rivière Portneuf, dans le rang Sainte-Madeleine.
2. La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - La présence d'une infrastructure de transport comme corridor problématique engendrant des contraintes (Rang Sainte-Angélique, boulevard du Centenaire, chemin de la Station, route Delage);
 - Les prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes (puits Sainte-Anne # 1 et # 2, puits Saint-Joseph et puits de la coopérative Saint-Jean);
 - L'identification de l'École primaire des Trois-Sources dans le répertoire des terrains contaminés avec l'indication à l'effet que la réhabilitation est terminée;
 - L'identification d'un emplacement appartenant à Hydro-Québec sur le lot 192 dans le répertoire des terrains contaminés avec l'indication que la réhabilitation est terminée;
 - Les sites d'extraction des ressources minérales (carrière et sablières) en présence sur le territoire;
 - Les infrastructures de transport ou équipement liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité, gazoduc, poste de transformation électrique);
 - Un site de contraintes lié aux matières dangereuses (Ciment Québec Inc.; activités industrielles);
 - Les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
 - La présence d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles.
 -

La planification des transports

1. La reconnaissance du rang Sainte-Angélique comme route locale d'intérêt régional emprunté par le trafic lourd de transit de façon intense (contraintes). Reconnaître le rang comme lien inter municipal et comme route de desserte des entreprises agricoles et des résidences. De plus, le rang Saint-Angélique et le chemin de la Station sont identifiés comme route du réseau local à intérêt régional.
2. La reconnaissance de la route 365, de la route Delage, du chemin de la Station et du boulevard du Centenaire comme infrastructure de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
3. L'identification du point de croisement de la route 365 et du rang Sainte-Angélique comme site présentant une problématique de sécurité (plus grande fréquence d'accident).
4. La reconnaissance des améliorations nécessaires aux équipements et infrastructures de transport importants tel que l'entretien des structures (ouvrages d'arts) sur le réseau local et l'amélioration du réseau routier (route 365).
5. La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.
6. La reconnaissance des sentiers de motoneige comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

Les équipements et infrastructures importants

1. La reconnaissance de l'école primaire Les Trois Sources comme équipement structurant dans le domaine de l'éducation.
2. Les chemins de fer Québec-Gatineau comme infrastructures dans le domaine des transports.
3. La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurant dans le domaine de l'énergie et des communications.

ÉLECTRICITÉ
Lignes de transport
Ligne Chamouchouane / Jacques-Cartier (735kV)
Ligne Jacques-Cartier / Carignan (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier / Chamouchouane (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier / Duvernay (735 kV)
Ligne Saguenay / Jacques-Cartier (735 kV)
Lignes de répartition
Ligne Jacques-Cartier / Deschambault / Alain Grandbois / Mauricie (315 kV)
Ligne Jacques-Cartier / Mauricie (315 kV)
Ligne Leneuf / Saint-Raymond / Spruce Falls (69 kV)
Poste de transformation
Poste Ciment-Québec (69 kV)
GAZ
Lignes de transport de gaz
Ligne de Gaz Métro / Gazoduc Trans-Québec et Maritimes
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Tours de communication
Les chemins de fer Québec-Gatineau
Tour Telus Mobilité MC (<i>non identifié au schéma</i>)
Équipements de téléphonie
Société Telus Communications-Centres d'appels téléphoniques
Service Internet Haute vitesse (non uniforme sur l'ensemble du territoire)

Les documents d'accompagnement

1. L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- Les constructions;
- le lotissement des terrains;
- la protection des rives, du littoral des lacs et des cours d'eau;
- protection du couvert forestier;
- les sites et les territoires d'intérêt.
- les zones à risque d'inondation
- les zones à risque de mouvement de terrain;
- les contraintes anthropiques;
- la cohabitation des usages en milieu agricole;

- la gestion des corridors routiers;
 - les normes pour certains usages et constructions;
2. Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Saint-Basile, en l'occurrence les actions se rapportant à l'élaboration d'un programme régional de gestion des routes du réseau local, l'élaboration d'un plan de gestion du transport lourd sur le réseau de voirie locale et l'analyse quant à l'établissement d'une nouvelle route régionale à Saint-Basile pour le transport lourd sur le territoire de la MRC de Portneuf.

CHAPITRE 3

LE PORTRAIT DU MILIEU

3.1 L'histoire de la ville

L'ensemble constitué des municipalités de la paroisse de Saint-Basile et du village de Saint-Basile-Sud prend place au cœur de l'immense plaine agricole de la région de Portneuf. Le nom donné à la paroisse d'origine commémore le souvenir de saint Basile le Grand, évêque et théologien grec qui devint archevêque de Césarée et qui défendit la liberté de son peuple face à l'Empereur romain au IV^e siècle. Il est à l'origine d'un recueil d'homélies et de conseils adressés aux moines de l'époque. La richesse des terres et le dynamisme des habitants ont permis à Saint-Basile et Saint-Basile-Sud de se tailler une réputation fort enviable dans le domaine agricole à travers le Québec.

L'établissement de la paroisse mère de Saint-Basile fait suite au premier mouvement de colonisation aux abords du fleuve Saint-Laurent. Issue de la concession des seigneuries Jacques-Cartier, Dombourg et d'Auteuil, Saint-Basile est l'une des premières municipalités à être fondée au-delà des terres longeant le fleuve. Les pionniers, originaires des anciennes paroisses riveraines du Saint-Laurent, notamment de Cap-Santé, commencent à défricher le territoire au milieu du XIX^e siècle. La paroisse religieuse remonte à 1840, soit 17 ans avant son érection canonique. Elle est à l'origine de la municipalité de paroisse constituée suite au détachement de Sainte-Famille du Cap-Santé en 1858. Une partie du territoire est détachée en 1948, pour créer la municipalité du village de Saint-Basile-Sud.¹

Agriculture

Saint-Basile doit son développement à l'exploitation agricole, qui représente encore aujourd'hui sa vocation dominante, à laquelle s'est ajoutée une activité industrielle florissante depuis l'établissement de l'industrie Ciment Québec en 1947. Localisé au confluent de la rivière Chaude et de la rivière des Sept Îles, le

¹ MRC de Portneuf. « Répertoire odonymique de la MRC de Portneuf », Édition 2006, p. 75

noyau villageois prend place sur la rive nord de la rivière Portneuf. À proximité du village se trouve le Centre Nature, un site qui grâce à son paysage vallonné et sillonné par la rivière Chaude fait état d'un potentiel récréo-touristique intéressant. Saint-Basile offre un intérêt historique avec le moulin à farine et le presbytère bâtis au milieu du XIXe siècle. L'église, construite entre 1883 et 1885 selon les plans de David Ouellet, présente un des décors intérieurs les plus achevés qu'ait créé Joseph-Georges Bussiès. Réalisé en 1901, le décor intérieur de cette église à l'allure basilicale démontre bien l'importance accordée à la finition des temples religieux de l'époque.

Le 1^{er} mars 2000, les municipalités du Village de Saint-Basile Sud et la Paroisse de Saint-Basile se regroupaient pour former une entité unique : la ville de Saint-Basile. Ce regroupement amène une nouvelle dynamique au niveau de l'aménagement et du développement du territoire. Les deux anciennes agglomérations auparavant contigües l'une et l'autre s'assemblent pour former une ville particulière. Toujours reconnus comme des gens chaleureux, les Basiliens et les Basilois apprécient les fêtes populaires qui contribuent à créer un milieu de vie dynamique. Saint-Basile se caractérise toujours par son usage particulier et de sa continuité, celle d'être la terre principale d'une grande cimenterie.²

3.2 La population et l'habitat

3.2.1 La population

La population de la ville de Saint-Basile, selon les données du recensement de Statistique Canada, était de 2560 personnes en 2006. Selon des données estimatives datant de 2009 de l'Institut de la Statistique du Québec, le nombre de citoyens s'élevait à 2590. Toujours selon Statistique Canada, près de 96 % de la population ont le français comme langue maternelle et par conséquent la langue la plus parlée à la maison. On retrouve 1085 ménages dans la ville de Saint-Basile ayant une taille moyenne d'environ 2,3 personnes par ménage. Un nombre de 770 familles se trouvent sur le territoire et 13 % de celles-ci sont constituées de familles monoparentales et ce, dans la même proportion de familles monoparentales enregistrée dans la région de la MRC de Portneuf.

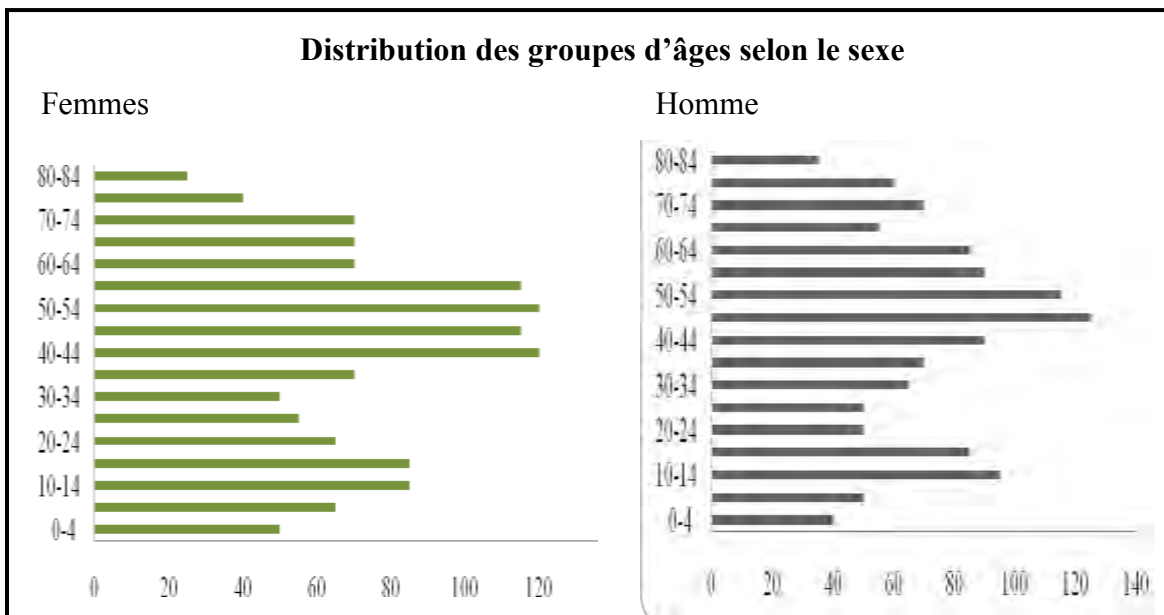
En 2005, le revenu moyen des familles de la ville de Saint-Basile était de 52 534 \$, soit légèrement inférieur à celui recensé sur le territoire de la MRC de

² MRC de Portneuf. « Répertoire odonymique de la MRC de Portneuf », Édition 2006, p. 75

Portneuf (56 146 \$) et dans la province de Québec (58 678 \$). En ce qui concerne le niveau de scolarité, 57 % de la population de 15 ans et plus de Saint-Basile ne possède pas de certificat d'étude postsecondaire, comparativement à 51 % pour la MRC de Portneuf et 47 % pour la province de Québec.

Au cours de la période 1996-2006, la population de la ville de Saint-Basile (incluant les deux anciennes municipalités) a légèrement augmenté (1,4%). Parallèlement à cette situation, le nombre de ménages s'est accru de 6,4 % entre 1996 et 2006, dû principalement à la diminution de la taille des ménages (étant passé de 2,6 à 2,3 au cours de cette période). À noter qu'en 2006 le nombre de ménages s'élevaient à 1085 ménages sur tout le territoire comparativement à 1050 ménages en 2001. Selon les projections effectuées, la population de la ville de Saint-Basile va connaître une légère croissance au cours des prochaines années (2,4% entre 2011 et 2021). Le nombre de ménages devrait croître de près de 6,9 %, pour la période 2011-2021.

En 2006, la population de la ville de Saint-Basile présente une distribution des âges similaires à celle que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Portneuf. La proportion des personnes de 35 à 64 ans est toutefois légèrement plus élevée dans Saint-Basile que dans la MRC de Portneuf (47,4% comparativement à 46,5%). La proportion des jeunes de 0 à 34 ans est plus importante (34,5% comparativement à 24%). La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus est plus élevée à celle recensée sur le territoire de la MRC de Portneuf (18,7% comparativement à 10 %). La figure suivante illustre la distribution des groupes d'âges selon le sexe dans la ville de Saint-Basile.



Source : Statistique Canada, Recensement 2006

3.2.2 L'habitation

Le sommaire du rôle d'évaluation de la ville de Saint-Basile du mois de juin 2010 indique la présence de 1070 immeubles résidentiels sur le territoire, représentés majoritairement par des résidences unifamiliales (79%) et bifamiliales (5,5%) ainsi que des chalets (7,1%). Les maisons mobiles et les immeubles à logements multiples représentent respectivement 1 % et 1,8 % du parc immobilier municipal. Les autres types d'immeubles résidentiels occupent 5,4% du parc immobilier.

Au cours de la période 2011-2010, la Ville de Saint-Basile a émis un total de 81 permis de construction résidentielle, Il s'agissait presque exclusivement de résidences unifamiliales (80) et 25 % de ces résidences ont été implantées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. En supposant que ces tendances se maintiennent au cours des onze prochaines années, il se construirait 89 nouvelles résidences d'ici l'horizon 2021.



Source : QUÉBEC, MRC DE PORTNEUF. Permis de constructions neuves principales transmis à la MRC de Portneuf, Statistique 1983-2009.

3.3 Les caractéristiques dominantes du territoire

Localisée au cœur de la MRC de Portneuf, la ville de Saint-Basile est avantagée par sa localisation stratégique et son potentiel d'attraction sur les grandes municipalités voisines. Le territoire de Saint-Basile est l'un des seuls possédant des caractéristiques sociaux-économiques et de localisation permettant de lutter contre des villes comme Trois-Rivières et Québec. La superficie de Saint-Basile est de 97,69 km² et se caractérise principalement par son agriculture performante de par ses bonnes terres agricoles, de la présence d'érablières et des secteurs industriels et commerciaux qui ont une vocation d'importance régionale.

La ville de Saint-Basile est avantagée par la présence du Centre nature Saint-Basile-Portneuf. Cet organisme possède une vocation particulière afin de promouvoir l'exercice sous diverses formes tout en gardant contact avec la nature. La présence de sentiers récréatifs (randonnée pédestre, ski de fond, raquette) et de divers équipements favorise le potentiel et la vocation récréo-touristique de Saint-Basile. Traversé par la Rivière Chaude et situé aux abords d'un territoire peuplé d'érablières et de forêts mixtes, la mise en valeur et le renforcement de la vocation de tout ce secteur devient un enjeu d'aménagement et de développement important pour le secteur récréo-touristique. Avec cet organisme et le Golf Le Grand Portneuf, autre équipement majeur reconnu régionalement, Saint-Basile

possède une vocation complémentaire importante axée sur les activités récréo-touristiques.

Les fonctions urbaines sont concentrées à l'intérieur du noyau villageois qui s'est développé le long de l'axe principal qu'est le boulevard du Centenaire. Jouant un rôle de centre de services dans la municipalité, le noyau urbain est composé majoritairement d'affectations résidentielles, commerciales et services, institutionnelles, industrielles et récréatives. Saint-Basile est aussi caractérisé par plusieurs autres zones à vocation urbaines soit le secteur de la Station et quelques secteurs d'habitation et de villégiature.

Le territoire de Saint-Basile est avantagé par sa localisation au centre géographique de la MRC et situé de façon stratégique au long des axes routiers importants communiquant avec les municipalités voisines. Le réseau régional et collecteur privilégie des liens d'interrelation entre les municipalités de la région.

3.4 Les éléments structurants du territoire

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont:

1. Le **périmètre d'urbanisation** représente le lieu de concentration des activités urbaines. Le noyau central regroupe principalement des habitations, des commerces et services, des institutions et des équipements récréatifs. Le périmètre est localisé le long du boulevard du Centenaire près de la rivière Portneuf. Au sud du noyau villageois, l'entreprise industrielle Ciment Québec Inc. occupe une place dans le périmètre urbain.
2. Le **réseau routier** supérieur constitue un élément structurant de première importance puisqu'il favorise les déplacements de toutes sortes sur le territoire et vers les autres municipalités. La route 365, le boulevard du Centenaire, le chemin de la Station, la route Delage qui traversent le territoire, représentent les principaux axes routiers à considérer. Autre élément structurant sur l'organisation du territoire et de par ses fonctions, le rang Sainte-Angélique est identifié comme route locale à intérêt régional.
3. La **rivière Portneuf** draine une partie du territoire de la ville de Saint-Basile et a même joué un rôle important dans l'histoire de la municipalité. La rivière représente un élément important dans le développement municipal. La présence de zones inondables en bordure de celle-ci s'avère un élément de contrainte important à considérer pour l'occupation humaine à proximité.

4. L'**ensemble institutionnel** regroupant principalement l'église, le presbytère, l'école primaire, le terrain de soccer, le centre communautaire et le bureau municipal avec la bibliothèque représente les centres de la vie sociale et communautaire de la municipalité et un élément d'importance en matière d'aménagement et d'organisation du territoire de la ville.
5. Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence l'aqueduc et l'égout, desservant une partie du territoire de la municipalité représentent des services collectifs intéressants à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

3.5 Diagnostic de l'aménagement du territoire

3.5.1 Les contraintes et les potentiels du milieu

Afin d'identifier les différents enjeux d'aménagement et de développement associés au territoire de la ville de Saint-Basile et de guider le conseil dans les choix qu'il aura à faire en matière de planification et de développement du territoire, il s'avère opportun de dégager certains constats reflétant les divers potentiels et contraintes qui caractérisent le territoire de la ville de Saint-Basile. Ces constats sont le fruit d'un exercice de réflexion effectué avec les représentants de la ville et d'observations qui se dégagent de l'analyse du territoire. Ces derniers ont été regroupés à l'intérieur de 10 champs de préoccupations et sont présentés au tableau 3.1.

3.5.2 Les enjeux d'aménagement et de développement

Découlant de l'analyse des contraintes et des potentiels du milieu, les enjeux d'aménagement et de développement visent à guider les choix des élus afin de maximiser les potentiels du milieu et d'amenuiser les effets négatifs des contraintes qui caractérisent le territoire. Ces enjeux constituent les défis que la ville de Saint-Basile entend relever au cours des prochaines années pour assurer un développement économique viable, bonifier la qualité de vie des citoyens et assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs biens. Les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sont également présentés au tableau 3.1, en parallèle avec les contraintes et les potentiels déterminés pour chacun des 10 champs de préoccupations retenus.

Tableau 3.1 Enjeux et problématique d'aménagement de la ville de Saint-Basile

Champs de préoccupation	Les contraintes	Les potentiels	Les enjeux d'aménagement et de développement
L'organisation territoriale	<ul style="list-style-type: none"> La présence de bonnes terres agricoles difficiles à utiliser à une autre fin qu'agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> La position géographique stratégique de la ville de Saint-Basile, au centre de la MRC de Portneuf, au long d'axes routiers importants, à mi-chemin entre les villes de Québec et Trois-Rivières et situé près de l'autoroute Félix-Leclerc (40). La concentration des activités urbaines à l'intérieur du noyau villageois. La présence de terres agro-forestières pour l'implantation de bâtiment résidentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en valeur de la position géographique stratégique de la ville et des potentiels associés aux diverses parties du territoire. La conception d'une vision globale du développement pour chaque secteur distinct à développer (secteur agricole et urbain).
Le milieu urbain et le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> La détérioration de certains bâtiments à l'intérieur du noyau villageois; L'absence d'un inventaire détaillé des bâtiments à valeur patrimoniale sur le territoire de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> La présence de quelques espaces vacants dans des endroits dans la trame urbaine et permettant d'accueillir diverses fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, récréative); La disponibilité d'espaces résidentiels dans le périmètre d'urbanisation destinés à des types variés d'habitation et aptes à promouvoir la venue de nouvelles familles et d'habitation pour les aînés; La présence de bâtiments patrimoniaux de grande valeur et faisant l'objet d'un statut de protection particulier (presbytère) et identifié comme territoire d'intérêt historique régional; La reconnaissance de la MRC de Portneuf du Moulin F.X. Piché comme site d'intérêt historique régional. 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en valeur des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; La planification d'espaces résidentiels destinés à répondre aux besoins des nouvelles familles et des aînés; L'amélioration de la qualité du cadre bâti à l'intérieur des noyaux urbanisés et l'encouragement à la rénovation domiciliaire; La reconnaissance du noyau historique de la ville et des bâtiments patrimoniaux comme zone à protéger.

<p>La récréation et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de potentiels culturels, récréatifs, touristiques et agrotouristiques encore inexploités; • Un réseau de pistes de ski de fond traversant des propriétés privées sans aucune garantie de permanence à long terme ; • Le manque de circuits cyclables urbains et campagnards reliant les différents points d'intérêt de la ville; • L'absence d'un circuit culturel, touristique et agrotouristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un accès facile à la rivière Chaud par le Centre Nature mettant en valeur l'eau, la faune et la flore de ce milieu naturel et présentant un attrait récréotouristique majeur à l'échelle régionale; • La présence d'un centre récréotouristique multiservice qui possède des sentiers pour le vélo de montagne, le ski de randonnée, la raquette, des glissoires pour chambres à air; • La présence d'un terrain de soccer fonctionnel et réglementaire; • L'organisation de multiples fêtes saisonnières et activités socioculturelles pour rassembler la population; • La présence d'un terrain de golf. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en valeur et le développement des attraits du patrimoine culturel, touristiques, récréatifs et agrotouristiques du territoire de la ville; • Le développement intégré des attraits de la ville avec des circuits cyclables; • La permanence du réseau de pistes de ski de fond; • Le développement d'activités récréatives (parent-enfant) de toutes sortes.
<p>Les équipements et infrastructures municipaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'un lieu de rassemblement extérieur pour les jeunes; • L'absence de jeux d'eau pour les saisons estivales; • Le manque de disponibilités et d'activités de l'établissement « maison des jeunes ». 	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des services offerts à la population : la présence d'établissement de soutien dans le domaine de la santé et services sociaux (maison des jeunes, établissement privés d'aide aux personnes, centre de la petite enfance), la présence de la bibliothèque comme un établissement culturel d'envergure local, la présence des installations d'assainissement des eaux usées et du service d'aqueduc et la présence de l'école primaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • La planification et la mise en valeur du local dédié aux jeunes; • Le développement de services de loisirs répondant à la fois aux besoins des jeunes familles et de la population plus âgée; • Le développement d'un mobilier et des équipements publics; • La mise en place de mesures de sécurité pour les endroits publics.
<p>La population et l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré une légère fluctuation, la population demeure stable depuis 1991; 	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des mises en chantier à des fins résidentielles au cours des dernières années; • La venue de nouvelles familles provenant de 	<ul style="list-style-type: none"> • La notoriété de la ville de Saint-Basile en tant que milieu de vie agréable, tranquille et de qualité;

	<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement graduel de la population, légèrement supérieur à celui observé à l'intérieur de la MRC de Portneuf; • Un pourcentage élevé de la population ne possédant pas de certificat d'études postsecondaires et un revenu moyen des ménages inférieur à celui recensé dans la MRC de Portneuf et à l'échelle provinciale; • Le manque de logement résidentiel et le manque d'établissement pour les personnes âgées. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'extérieur et recherchant un milieu de vie de qualité; • Un habitat concentré à l'intérieur des noyaux urbanisés; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance d'attirer de nouvelles familles à s'établir sur le territoire de la ville et à retenir les jeunes; • Le maintien des personnes âgées à l'intérieur de leur milieu de vie et l'importance de leur offrir un hébergement approprié.
Les commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> • La faiblesse de la structure commerciale pour les services de proximité; • Le manque de services et d'activités pour les touristes. 	<ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de quelques espaces vacants localisés au cœur de l'agglomération urbaine et à proximité des grandes artères; • La présence d'artères de circulation et d'une trame urbaine pouvant s'avérer propices à l'implantation de divers types de commerces et de services. 	<ul style="list-style-type: none"> • La détermination d'espaces commerciaux pouvant s'avérer propices à l'implantation de commerces à rayonnement local et régional ; • Une offre diversifiée de services commerciaux de proximité répondant aux attentes de la population.
L'industrie	<ul style="list-style-type: none"> • La majeure partie des espaces réservés aux fins industrielles est localisée sur les propriétés de Ciment Québec Inc.; • La présence de contraintes importantes liées aux activités industrielles dans le périmètre urbain près des zones 	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités industrielles sont importantes sur le territoire de la ville de Saint-Basile; 	<ul style="list-style-type: none"> • La planification et le respect des zones tampon en bordure de tout espace industriel contigu à une zone résidentielle; • L'importance d'une meilleure protection au milieu naturel et au cadre de vie afin de minimiser les impacts de l'occupation du sol

	<p>résidentielles;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de contraintes liées au transport lourd. 		<p>dans son environnement immédiat.</p>
L'agriculture et la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités du secteur agricole diminuent considérablement; • La présence de terres agricoles laissées en friche ou reboisées; • Déstructuration du secteur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'érablière en exploitation à forte valeur écologique; • La présence de bonnes terres fertiles et de qualités; • Potentiels, utilisations et topographie très diversifiés; • Un des meilleurs milieux agricoles à l'échelle sous-régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un cadre propice au maintien et à la consolidation des entreprises agricoles en zone agricole; • La protection des sols utilisés à des fins agricoles; • L'atténuation des conflits de voisinage potentiels entre les activités agricoles et non agricoles et l'adoption de règles particulières concernant l'implantation d'établissement à forte charge d'odeur; • La possibilité de favoriser l'occupation du territoire agricole en permettant l'implantation de fermettes en bordure des rangs où l'agriculture n'est pas dynamique.
L'environnement et la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de trois ouvrages de captage d'eau souterraine ayant un indice de vulnérabilité élevé et dont les aires de protection qui débordent sur le territoire de d'autres municipalités; • La présence de zone inondable aux abords de la rivière Portneuf; • La présence d'une multitude de 	<ul style="list-style-type: none"> • Un milieu naturel diversifié et des attraits distinctifs offrant des possibilités de mise en valeur intéressantes et variées; • La présence de plusieurs rivières qui traversent le territoire; • La présence d'aires de confinement du cerf de Virginie sur les terres privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ouvrages de captages des eaux; • La protection des habitats fauniques et leur mise en valeur à des fins d'observation et d'activités récréatives légères; • La protection environnementale adéquate pour les équipements récréotouristiques et écologiques

	<p>cours d'eau dont les bandes riveraines sont à protéger.</p>		<p>majeurs;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de mesures réglementaires pour les usages industriels et agricoles afin de minimiser leurs impacts environnementaux; • Maintenir les parcs et espaces verts en milieu urbain.
<p>Le transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation intense du rang Sainte-Angélique par le transport lourd et sa détérioration; • La circulation de véhicules lourds sur certaines artères et rues résidentielles; 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de la route Delage, du chemin de la Station, du boulevard du Centenaire et de la rue et du rang Sainte-Angélique et de la route 365 comme axes du réseau routier supérieur, favorisant l'accès au territoire de la ville de Saint-Basile et facilitant les liaisons avec l'extérieur; • Des infrastructures de transports variées et de qualité, notamment en matière de réseaux routiers, ferroviaires et récréatifs; 	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une voie de contournement destinée à la canalisation des véhicules lourds à l'extérieur du milieu urbain; • La mise en place d'un axe routier sécuritaire régional pour le trafic dans le rang Sainte-Angélique.

CHAPITRE 4**LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT**

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la ville et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futur de la municipalité.

4.1 Le concept d'aménagement et de développement

Le concept d'aménagement et de développement illustré sur la carte 1 vise à conceptualiser les éléments importants qui caractérisent l'organisation physique et le développement futur du territoire de la ville. Il consiste d'abord à faire ressortir de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures. Le texte suivant explique les différents pôles de ce concept d'aménagement et de développement.

Le pôle de développement urbain

Le concept d'aménagement retenu identifie le périmètre d'urbanisation en tant que pôle central de développement de la ville. Étant donné l'attrait qu'il exerce pour l'implantation des diverses fonctions urbaines, la ville de saint-Basile entend y concentrer la majorité des activités industrielles, commerciales et de services au cours des prochaines années. La reconnaissance de ce noyau urbain comme pôle central de développement et la volonté d'y regrouper les principales fonctions urbaines pourra contribuer à renforcer son rôle en tant que centre de services.

Caractérisé par la prédominance de la fonction résidentielle, le pôle de développement urbain sera voué principalement au maintien et à la consolidation de sa vocation résidentielle ainsi qu'à la qualité de vie des résidents. Le développement des activités résidentielles de faible densité (résidence unifamiliale) y sera privilégié en majeure partie. Les résidences de haute densité seront privilégiées aussi. Les commerces et services pourront également être privilégiés le long des principaux axes, en mixité avec les activités résidentielles et en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des usages. Les sites industriels existants pourront être consolidés en vue d'assurer la prospérité des entreprises déjà implantées.

Il existe sur le territoire des secteurs à l'intérieur de zone agricole permanente utilisés à des fins urbaines. L'agglomération de Saint-Basile-Station et quelques développements résidentiels et de villégiature sont dispersés à travers le territoire. La ville de Saint-Basile désire consolider les fonctions résidentielles de ces secteurs de développement. La vocation dominante de ces secteurs est davantage résidentielle de faible densité.

Le pôle de développement récréatif

Un pôle de développement récréatif a été retenu sur le territoire de la ville de Saint-Basile, soit le site du Centre-Nature Saint-Basile-Portneuf dans le secteur nord-ouest du périmètre urbain. Ce secteur représente un milieu d'intérêt majeur à exploiter et à mettre en valeur.

En raison de la présence d'infrastructures de loisirs, du caractère familial des lieux et de la présence d'un environnement naturel propice à la pratique de diverses activités de plein air, le Centre-Nature est également reconnu comme un pôle récréatif à consolider et à développer. Les enjeux d'aménagement consistent principalement à assurer la permanence du réseau de ski de fond.

Un second secteur d'importance pour le développement récréatif et touristique est le terrain de Golf situé près de la route 365 et la rivière Portneuf. L'enjeu d'aménagement est de développer les potentiels de ce secteur.

Les autres aires d'intérêt

En plus des pôles de développement identifiés précédemment, le concept identifie diverses autres aires d'intérêt présentant un enjeu important dans l'aménagement et le développement de la ville de Saint-Basile.

Le secteur localisé au nord du périmètre d'urbanisation est identifié comme étant un territoire d'intérêt pour le développement résidentiel futur de la ville. Consciente que ce secteur fait l'objet d'une affectation agro-forestière au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'il est situé à l'extérieur du périmètre urbain, la ville de Saint-Basile a entrepris des démarches en vue de modifier l'outil de planification régional afin de redéfinir de nouvelles limites au périmètre urbain.

L'ensemble religieux et le moulin F.X. Piché sont identifiés comme des sites historiques régionaux. L'ensemble religieux représente le cœur de la vie culturelle et patrimoniale et le moulin est un site historique à mettre en valeur. L'amélioration

de l'accessibilité, de l'environnement visuel et de la qualité des interventions dans ce secteur représente un enjeu important à considérer.

Le terrain de soccer localisé au centre de l'agglomération représente également un équipement de loisir municipal important à considérer. L'aménagement d'un espace récréatif extérieur et rafraîchissant (incluant des jeux d'eau) est également un enjeu à développer.

Les axes de développement

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise le développement du territoire. À cet égard, la route du réseau routier supérieur formé par la route Delage, le chemin de la Station, le boulevard du Centenaire et la rue Sainte-Angélique s'avère le principal axe à considérer. Les routes locales telles que la rue Saint-Georges, la rue Sainte-Anne et le rang Sainte-Angélique favorise également le développement du territoire. Mentionnons que la réalisation d'une voie de contournement dans la partie est du noyau urbain représente un enjeu d'aménagement important permettant de concilier l'exploitation et le développement de la région et la qualité de vie des résidents. Cette voie de contournement diminuerait les impacts engendrés par le trafic lourd qui emprunte cette route du réseau local et les rues urbaines.

4.2 Les principes directeurs d'aménagement

Sur la base des caractéristiques du territoire, du diagnostic de l'aménagement du territoire et de l'évolution du contexte de planification, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la ville de Saint-Basile au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire de la ville de Saint-Basile.

Principe 1 :

La reconnaissance du périmètre d'urbanisation voué à des fins urbaines et des secteurs de la zone agricole comme pôles de développement et le renforcement de leur rayonnement.

Principe 2 :

Dans une optique de développement durable, le développement économique des secteurs agricole, commercial, industriel et institutionnel et l'optimisation des ressources.

Principe 3 :

Le développement des secteurs culturel, récréo-touristique et agro-touristique et la mise en valeur des potentialités du territoire.

Principe 4 :

La promotion du développement résidentiel et l'attrait de nouvelles familles.

Principe 5 :

Le développement et la mise en œuvre de travaux visant à sécuriser les routes de la ville.

4.3 Les grandes orientations d'aménagement

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Saint-Basile retient 12 grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de six grands thèmes, soit : l'urbanisation, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique, la récréation, le tourisme et le patrimoine bâti, l'agriculture et la forêt, le transport ainsi que les équipements et infrastructures.

4.3.1 L'urbanisation

Les fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles sont concentrées principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le secteur de Saint-Basile-Station situé à l'intersection du chemin de la Station et du boulevard du Centenaire et le secteur du développement Voyer-Giroux accueille également des fonctions urbaines, majoritairement résidentielles. Quelques secteurs aux fonctions résidentiels et de villégiature parsèment également le territoire. Ces secteurs à vocation urbaine se distinguent les uns des autres par leur localisation ainsi que par la diversité et la concentration des activités qu'on y retrouve. Chacun d'entre eux présente des spécificités et il s'avère opportun d'en tenir compte dans la planification du développement. D'autre part, la ville de Saint-Basile souhaite consolider ses acquis en matière de développement résidentiel et améliorer son offre en espaces résidentiels de manière à s'adapter aux besoins de la population.

La ville de Saint-Basile favorisera pour les nouveaux développements résidentiels, un concept d'aménagement qui vise la densité dans les usages implantés et un respect des secteurs environnants. L'emprise des rues plus étroites, les habitations jumelées, la superficie moindre des terrains, le nombre maximum de logement à l'hectare, le lotissement des terrains sensible sur le plan environnemental (respect de ressources naturelles), sont des principes qui seront misent en œuvre. Les équipements et infrastructures de la ville seront ainsi soutenus de manière importante et significative.

Considérant ces éléments, la municipalité retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 1 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire

- 1.1 Reconnaître le périmètre d'urbanisation et les autres secteurs urbains comme lieux de concentration des activités urbaines, selon les lignes de force de chacun des secteurs :
 - Concentrer la majorité des activités industrielles, commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - Favoriser la densification du milieu bâti et le développement des espaces vacants en fonction du meilleur potentiel d'utilisation des lieux;
 - Favoriser la mixité des fonctions résidentielles et commerciales le long des principales artères de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 1.2 Améliorer l'environnement visuel et la qualité du cadre bâti à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :
 - Envisager l'adoption de normes particulières en vue d'assurer la protection du patrimoine bâti et de favoriser des aménagements de qualité;
 - Assurer la compatibilité des commerces avec les activités résidentielles et exercer un contrôle harmonieux de l'affichage;
- 1.3 Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre urbain et des secteurs utilisés à des fins urbaines :
 - Faciliter l'implantation de services de proximité susceptibles de répondre aux besoins du milieu;

- Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- Régir les activités complémentaires à l'usage résidentiel (ex. : activité professionnelle à la maison) de manière à préserver prioritairement la qualité de vie et du cadre bâti;
- Encourager la rénovation domiciliaire et délivrer l'information aux citoyens sur les programmes disponibles;
- Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire;
- Envisager l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'exercer un contrôle qualitatif des interventions sur certains secteurs dans le périmètre urbain.

Orientation 2 : Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population

2.1 Favoriser la croissance et la diversification du parc résidentiel :

- Favoriser le développement résidentiel dans les secteurs d'expansion avec les services municipaux;
- Favoriser un développement résidentiel afin de maximiser l'espace en respect avec les ressources naturelles;
- Favoriser le développement résidentiel de moyenne et de forte densités dans les secteurs denses et urbains de la ville;
- Répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées par la possibilité d'implanter de nouvelles formules de logements.
- Par le biais de la réglementation de zonage, minimiser les nuisances générées par les usages incompatibles avec la fonction résidentielle.

4.3.2 L'industrie et le commerce

Les entreprises commerciales et industrielles sont établies en quelques endroits à l'intérieur du noyau urbain, plus particulièrement en bordure du boulevard du Centenaire. Ces entreprises contribuent au développement économique local et il importe de mettre en place des mesures visant à assurer leur consolidation et le développement. La ville est préoccupée par les impacts associés à l'implantation d'entreprises engendrant des inconvénients pour le voisinage. Enfin, il ne faut pas

négliger l'importance des petites entreprises et commerciales sur le territoire. Bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à domicile peut notamment contribuer à susciter l'entrepreneurs local et à favoriser l'émergence de petites entreprises susceptibles de dynamiser l'activité économique du milieu. Tenant compte de ces éléments, la ville de Saint-Basile retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 3 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local et planifier leur développement

3.1 Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales actuelles :

- Reconnaître la présence des sites industriels ou commerciaux existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
- Favoriser l'implantation de nouvelles industries ou commerces complémentaires ou connexes aux opérations de Ciment Québec.

3.2 Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et commerciales :

- Prévoir des zones destinées à accueillir les nouvelles entreprises industrielles et commerciales;
- Déterminer les endroits de moindre impact susceptibles d'accueillir les nouveaux usages commerciaux et industriels de type « lourd ».

3.3 Susciter l'entrepreneurs local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits :

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

Orientation 4 : Planifier le développement des activités industrielles

4.1 Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la ville :

- Attribuer une vocation industrielle-extraction à l'emplacement de la carrière en opération;
- Reconnaître les sites d'extraction existants sur le territoire;
- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation du sable (sablrière) ou de la pierre (carrière);
- Prévoir des mesures afin de diminuer les impacts entre les usages jugés incompatibles
- Déterminer les endroits de moindre impact susceptibles d'accueillir de nouveaux usages de cette nature.

4.2 Assurer la restauration des sites d'extraction :

- Promouvoir la restauration des sites en sensibilisant les exploitants à fournir des études de réhabilitation et de réaménagement futur du site et à la naturalisation végétale des lieux;
- Par le biais de la réglementation de zonage, prévoir des normes concernant des sites d'extractions dits abandonnés.

4.3.3 L'environnement et la sécurité publique

Le territoire de la municipalité est drainé par de nombreuses rivières et cours d'eau de petite, moyenne et grande importance qu'il convient de protéger. Le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et préserver la qualité des eaux de surface. Une portion du territoire de la ville située près de la rivière Portneuf est exposée à des risques d'inondation, ce qui engendre des contraintes particulières pour l'occupation humaine qu'il importe à prendre en considération. La ville est également soucieuse de préserver les milieux naturels offrant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique.

La qualité des eaux souterraines constitue également une préoccupation pour la ville de Saint-Basile et sa population qui s'y approvisionne à partir des ouvrages

de captage municipaux et privés. Ayant une très grande qualité d'eau potable à quelques endroits, ce potentiel est un élément important à protéger.

Souscrivant aux principes du développement durable dans ses choix en matière d'aménagement et de développement, la ville de Saint-Basile retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement :

Orientation 5 : Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique

5.1 Identifier les espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique :

- Attribuer une affectation de conservation aux secteurs présentant un intérêt d'ordre écologique ;
- Promouvoir l'intérêt écologique et la mise en valeur des lieux par des activités récréatives légères.

5.2 Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des cours d'eau du territoire :

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;
- Sensibiliser les riverains, particulièrement du secteur industriel et agricole, à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral ;
- Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral ;
- Identifier les cours d'eau traversant le territoire.

Orientation 6 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

6.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation :

- Identifier la catégorie de zone à risque d'inondation sur le territoire et intégré au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à la zone de grand courant (20 ans) ;

- Délimiter au plan de zonage les zones à risques d'inondation aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

6.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens :

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisés sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction ;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes ;
- Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

6.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine :

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire ;
- Prévoir des normes spécifiques dans certains cas, afin d'atténuer les impacts des risques de conflits d'usage ;
- Prévoir s'il y a lieu des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.

Orientation 7 : Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable

7.1 Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables :

- Identifier comme zone à protéger les aires de protection (immédiate, bactériologique et virologique) entourant les puits collectifs d'approvisionnement en eau potable ;

7.2 Prévoir certaines mesures destinées à protéger la ressource aquifère alimentant les puits collectifs d'alimentation en eau potable :

- Intégrer au règlement de zonage des mesures de protection complémentaires à celles prescrites au Règlement sur le captage des eaux souterraines.

4.3.4 La récréation, tourisme et le patrimoine bâti

La ville de Saint-Basile dispose de nombreux atouts en matière de récréation et de tourisme ainsi que d'importants potentiels de mise en valeur. Les secteurs récréatifs existants du Centre-Nature et du terrain de golf Le Grand Portneuf constituent des avenues intéressantes pour le développement de leurs activités récréatives et touristiques. Les potentiels naturels tels que les érablières, les cours d'eau, les grands espaces et ainsi que les entreprises agricoles diversifiées offrent par ailleurs de nouvelles perspectives en matière de développement récréotouristique et agrotouristique. L'ensemble religieux, le vieux moulin et le patrimoine architectural offrent également des potentiels culturels intéressants à développer et à mettre en valeur. Tenant compte des atouts de la ville de Saint-Basile en cette matière et des potentiels dont elle dispose pour favoriser le développement des activités récréatives et touristiques, la ville de Saint-Basile juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 8 : Développer et mettre en valeur les différents potentiels et attraits récréatifs, touristiques, historiques, culturels et agrotouristique de la ville

8.1 Reconnaître l'importance du Centre-Nature et du terrain de golf, Le Grand Portneuf, comme attrait touristique :

- Participer à la mise en valeur et au développement du centre récréotouristique multiservice du Centre-Nature Saint-Basile-Portneuf;
- Reconnaître une vocation récréative à l'endroit de la propriété du Centre-Nature et du golf;
- Assurer un développement harmonieux de ces espaces récréatifs.

8.2 Protéger et mettre en valeur la rivière Chaude au Centre-Nature :

- Préserver l'aspect d'accès public à la rivière Chaude au Centre Nature;
- Favoriser et maintenir les activités récréotouristique autour de cet accès privilégié à la rivière Chaude.

8.3 Mettre en valeur les potentiels historiques et culturels du territoire :

- Maintenir une réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de protéger l'ensemble religieux;

- Reconnaître la valeur patrimoniale et historique du Moulin F.-X. Piché et mettre en place un accès pour la population à cet attrait et aux rives de la rivière Portneuf;

8.4 Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire

- Reconnaître les sentiers récréatifs présents sur le territoire et promouvoir leur utilisation ainsi que leur mise en valeur à des fins touristiques;
- Planifier un réseau cyclable reliant les différents attraits de la ville;
- Entreprendre des démarches visant à assurer la permanence du réseau de pistes de ski de fond.

8.5 Développer un circuit touristique :

- Collaborer avec les acteurs et propriétaires des secteurs culturels, récréatifs et agricoles afin de développer des activités touristiques;
- Mettre en place une signalisation touristique adéquate pour la mise en valeur des équipements et attraits récréotouristique, culturels et agro-touristiques;
- Favoriser l'accueil et l'hébergement des touristes sur le territoire de Saint-Basile et prévoir des modalités réglementaires.

4.3.5 L'agriculture et la forêt

L'agriculture recouvre la majeure partie du territoire de la municipalité de Saint-Basile (près de 87 %). Ce territoire est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le territoire se caractérise par la prédominance de l'agriculture en matière d'utilisation du sol ainsi que par la présence de propriétés forestières de petite et moyenne dimension. On retrouve également quelques peuplements d'érablière distribués à l'intérieur du territoire forestier, dont plusieurs font l'objet d'une exploitation acéricole. Ceci démontre bien l'apport de l'exploitation des richesses naturelles dans le développement économique local. De manière générale, l'agriculture s'avère dynamique le long des différents rangs de la municipalité où l'on retrouve un nombre important d'exploitations agricoles.

L'exploitation des ressources agricoles et forestières constitue un secteur d'activité important pour le développement économique local et la ville de Saint-Basile entend consentir les efforts nécessaires pour en favoriser la protection et la mise en valeur. Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, celle-ci entend reconnaître l'importance de l'agriculture

ainsi que des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 9 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

9.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture :

- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés ;
- Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

9.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole :

- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire ;
- Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre ;
- Identifier les secteurs de la zone agricole se caractérisant par une vocation particulière et attribuer un zonage en lien avec cette vocation ;
- Examiner la possibilité de favoriser l'occupation de certains secteurs de la zone agricole, notamment afin de permettre l'implantation de fermettes en bordure des rangs où l'agriculture n'est pas dynamique.

9.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles ;

- Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

9.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles :

- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices ;
- Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.

9.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire :

- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur ;
- Régir ce type d'établissement près des secteurs touristiques ;
- Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 10 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

10.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et mettre en valeur le couvert forestier du territoire :

- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordures des voies publiques et des propriétés avoisinantes ;
- Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érablière sur le territoire.

10.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable :

- Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers.

4.3.6 Transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation physique du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. Le développement du territoire influence la demande en transport, l'utilisation, l'efficacité, la sécurité du réseau et le besoin de nouvelles infrastructures. À cet égard, la ville de Saint-Basile retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 11 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

11.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur :

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages (résidentiels, commerciaux, institutionnels, récréation extensive) en bordure du réseau routier supérieur;
- Requérir l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

11.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur :

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées.

Orientation 12 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régionale

12.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées afin d'être sécuritaire et efficace :

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local ;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local et ainsi mettre en place un axe routier régional sécuritaire ;
- Aménager une voie de contournement selon le rapport déposé pour canaliser le trafic lourd à l'extérieur du milieu urbain.

12.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinages :

- identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Reconnaître les réseaux récréatifs de transport à titre d'éléments importants du système de transport régional;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

12.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire :

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.

SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'urbanisation et la protection du patrimoine bâti	
<p><u>Orientation 1</u></p> <p>Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire</p>	Reconnaître le périmètre d'urbanisation et les autres secteurs urbains comme lieux de concentration des activités urbaines, selon les lignes de force de chacun des secteurs
	Améliorer l'environnement visuel et la qualité du cadre bâti à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
	Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre urbain et des secteurs utilisés à des fins urbaines
<p><u>Orientation 2</u></p> <p>Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population</p>	Favoriser la croissance et la diversification du parc résidentiel
L'industrie et le commerce	
<p><u>Orientation 3</u></p> <p>Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local</p>	Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales actuelles
	Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et commerciales
	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains

	endroits
	Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la ville
<u>Orientation 4</u> Planifier le développement des activités industrielles	Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la ville
	Assurer la restauration des sites d'extraction
L'environnement et la sécurité publique	
<u>Orientation 5</u> Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique	Identifier les espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique
	Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des cours d'eau du territoire
<u>Orientation 6</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaines et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
<u>Orientation 7</u> Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable	Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables
	Prévoir certaines mesures destinées à protéger la ressource aquifère alimentant les puits collectifs d'alimentation en eau potable

La récréation et le tourisme**Orientation 8**

Développer et mettre en valeur les différents potentiels et attraits récréatifs, touristiques, historiques, culturels et agrotouristique de la ville

Reconnaître l'importance du Centre-Nature et du terrain de golf, Le Grand Portneuf, comme attrait touristique

Protéger et mettre en valeur la rivière Chaude au Centre-Nature

Mettre en valeur les potentiels historiques et culturels du territoire

Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire

Développer un circuit touristique

L'agriculture et la forêt**Orientation 9**

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole

Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

<p><u>Orientation 10</u></p> <p>Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée</p>	<p>Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire</p> <p>Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes de développement durable</p>
Le transport	
<p><u>Orientation 11</u></p> <p>Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur</p>	<p>Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur</p> <p>Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur</p>
<p><u>Orientation 12</u></p> <p>Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional</p>	<p>Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées afin d'être sécuritaire et efficace</p> <p>Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage</p> <p>Réglementer le transport lourd sur le territoire</p>

CHAPITRE 5

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

5.1 Généralités

Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à prendre en considération dans la planification physique du territoire. Ces éléments, obligatoires dans le contenu du plan d'urbanisme local, sont élaborés en harmonie avec les grandes orientations énoncées précédemment. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

1. Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
2. Déterminer la vocation dominante à laquelle la ville de Saint-Basile destine chaque portion de son territoire.
3. Indiquer le genre d'activité qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront

respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

5.2 Les affectations à caractère résidentiel

La partie du territoire qui est vouée à l'habitation se concentre à l'intérieur de périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Basile au schéma d'aménagement et de développement. Certains secteurs dans la zone agricole permanente se voient également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en quatre catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne et haute densités, l'affectation résidentielle de villégiature ainsi que l'affectation résidentielle rurale.

5.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Localisée à l'intérieur des limites urbaines, elle réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

1. Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
2. Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
3. Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
4. Selon les caractéristiques propres à chaque zone résidentielle, prévoir des modalités réglementaires applicables à l'aménagement de logements additionnels ainsi qu'à l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) ainsi que des résidences bifamiliales. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare. Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare.

5.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Comme la demande est faible pour des habitations à logements multiples, seulement deux secteurs sont voués à cette fin sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Ces secteurs sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il s'agit d'un vaste espace vacant localisé au sud-ouest de la rue Saint-Georges et le secteur où se situent les habitations de l'Office Municipal de l'Habitation.

Objectifs d'aménagement

1. Prévoir des espaces destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples.
2. Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.

Activités préconisées

Les habitations multifamiliales seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou rangées pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que le secteur concerné par cette affectation peut accueillir différents type d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et variera selon le type d'habitation qui sera implanté.

5.2.3 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère aux espaces situés à proximité des plans d'eau et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences (saisonnnières ou permanentes). L'affectation résidentielle de villégiature est attribuée aux îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Ville de Saint-Basile, la MRC de Portneuf, l'Union de producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricoles en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La délimitation de ces aires correspond aux secteurs de villégiature qui se sont développés en bordures des lacs Belle Eau, Rosa, Pierre et B.-P. À noter qu'ils sont compris à l'intérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

1. Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection et des activités agricoles.
2. Préserver le caractère naturel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
3. Contrôler rigoureusement les nouveaux développements de villégiature en bordure des plans d'eau ou l'agrandissement des développements existants en s'assurant notamment de respecter la capacité de support des lacs.

4. Prévoir des normes d'implantation et d'aménagement des terrains adaptées aux caractéristiques du milieu et en ayant pour souci la préservation de la beauté et du caractère naturel des lieux.
5. Réviser les normes applicables à la protection des rives et du littoral de façon à limiter le plus possible l'impact des interventions à réaliser en bordure des plans d'eau et en assurer une application rigoureuse.
6. Encourager les actions visant la renaturalisation des rives des plans d'eau et la sensibilisation des riverains à la protection de ces milieux.
7. Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans les secteurs de villégiature qu'ils devront assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales isolées (saisonnnières ou permanentes). Compte tenu que ces espaces sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu de permettre certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence du réseau d'aqueduc. Pour les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation du sol varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 2 000 mètres carrés compte tenu de la présence des lacs et cours d'eau.

5.2.4 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces de la zone agricole occupés ou destinés à être occupés par des résidences de faible densité, soit des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Cette affectation vise à reconnaître les secteurs résidentiels qui se sont développés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation suite aux autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au fil des ans ainsi qu'à circonscrire ces espaces afin de freiner le développement inconsidéré du territoire rural. L'affectation résidentielle rurale est attribuée aux îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Ville de Saint-Basile, la MRC de Portneuf, l'Union de producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricoles en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Plusieurs secteurs sont affectés à des fins résidentielles rurales sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Il s'agit des secteurs résidentiels situés en bordure du Grand Rang et du rang Sainte-Angélique, des rues des Étoiles et McCarthy, du rang Sainte-Madeleine et de la rue Sainte-Marie, du chemin de la Station et boulevard du Centenaire,.

La plupart des espaces compris dans ces secteurs bénéficient d'une autorisation ou de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

1. Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection et des activités agricoles.
2. Permettre la consolidation et la mise en valeur de ces secteurs à des fins résidentielles.
3. Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
4. Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans ces secteurs qu'ils devront généralement assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et bifamiliales.

Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Compte tenu que ces espaces sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu de permettre certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Densité d'occupation du sol

De manière générale, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place de système de traitement et d'évacuation des eaux usées. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc de 3 à 6 logements par hectare. En présence d'un réseau d'aqueduc, la superficie minimale des terrains est fixée à 1 500 mètres carrés. En présence des réseaux d'aqueduc et d'égout, la superficie minimale des terrains variera en fonction de l'usage implanté.

5.3 Les affectations à caractère public

5.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Cinq secteurs font l'objet d'une telle affectation sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Ceux-ci se localisent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le premier secteur correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant notamment l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale et la caserne pour le service incendie. Le second secteur regroupe le centre communautaire Ernest-J.-Papillon et les espaces de loisirs adjacents. Le troisième secteur correspond aux espaces institutionnels regroupant l'église, l'ancien presbytère, l'école Les Trois Sources et le terrain de soccer. Le quatrième secteur regroupe le cimetière uniquement. Le site de traitement des eaux usées municipales forme le cinquième secteur.

Objectifs d'aménagement

1. Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
2. Maintenir la vocation publique des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
3. Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles ou communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

5.3.1 L'affectation récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Deux secteurs sont voués à de telles fins sur le territoire de la Saint-Basile, soit le secteur du Centre-Nature et le terrain de golf Le grand Portneuf.

Objectifs d'aménagement

1. Reconnaître l'importance des espaces destinés aux activités récréatives sur le territoire de la municipalité et en favoriser la mise en valeur.
2. Optimiser l'utilisation récréative du Centre-Nature et renforcer son rôle en tant que pôle récréatif majeur.
3. Assurer un développement harmonieux des espaces voués aux activités récréatives.

Activités préconisées

Les activités de récréation ainsi que les commerces et services connexes à ce type d'activité seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Dans le secteur du golf et en tenant compte du potentiel du milieu, il y a lieu d'autoriser les projets résidentiel de villégiature de haute densité intégrés aux activités de récréation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des secteurs retenus.

5.4 Les autres affectations urbaines

5.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les activités commerciales sont souvent entremêlées aux activités résidentielles le long des principales artères. L'affectation mixte vise à reconnaître cette mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités.

Le boulevard du Centenaire, la rue de l'Église, la rue Sainte-Anne, la rue Saint-Angélique et la rue Dubuc sont en majeure partie voués à des fins résidentielles et commerciales.

Objectifs d'aménagement

1. Renforcer le rôle de centre de services du noyau urbain de la ville de Saint-Basile en y concentrant les activités reliées aux commerces de détail et de services.
2. Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long des principales artères à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
3. Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernées par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. Les usages résidentiels et commerciaux autorisés varient toutefois en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les résidences de tous les types ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants ou destinés à desservir la clientèle touristique y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux publics.

5.4.2 L'affectation commerciale

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les secteurs retenus sont dispersés le long de l'axe du boulevard du Centenaire et la rue de l'Église. Les espaces ainsi affectés sont en partie déjà occupés par des activités commerciales.

Objectifs d'aménagement

1. Contribuer au renforcement du noyau urbain en favorisant l'implantation de commerces à rayonnement local et régional.
2. Accroître la diversité des services commerciaux offerts et stimuler la venue de nouvelles entreprises.

Activités préconisées

Les commerces axés sur les besoins usuels de la population, à rayonnement local ou régional, seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonctions des besoins en espaces des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.4.3 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces occupés par les entreprises Ciment Québec Inc. et La Cimenterie Genest Inc. ainsi qu'à l'espace occupé par l'industrie Fiset et Marcotte.

Objectifs d'aménagement

1. Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
2. Promouvoir le développement des espaces industriels en respectant les spécificités de chacun des secteurs.
3. Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font références aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de produits minéraux non-métallique, de produits de béton et de produits métalliques d'ornement et d'architecture. Elles comprennent également les activités non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espaces des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.5 Les affectations reliées à l'exploitation des ressources

5.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre une grande proportion (environ 58,2 %) des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présente des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation est répartie de manière uniforme sur le territoire.

Objectifs d'aménagement

1. Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
2. Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
3. Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences reliées à l'agriculture uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics bénéficiant des services de base et bénéficiant du réseau d'électricité ou sur des chemins privés reconnus aux règlements d'urbanisme.
4. Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliées aux odeurs.
5. Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érablières et au déboisement.
6. Régie l'implantation des établissements à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette

affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Saint-Basile n'entend pas encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Certaines zones seront créées afin d'interdire l'implantation de toute résidence autour de chemins publics ne bénéficiant pas des services de base et également sur des chemins privés non reconnus dans les règlements d'urbanisme. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile. De plus, la ville de Saint-Basile n'entend pas permettre l'implantation des activités d'extraction à l'intérieur des zones agricoles dynamiques.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau).

5.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Une grande partie de la ville de Saint-Basile assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Cela s'explique par le fait que le territoire agricole de la municipalité comporte dans quelques secteurs des contraintes importantes pour la mise en valeur agricole des sols. Le territoire couvert par cette affectation se caractérise principalement par un paysage forestier ou agro-forestier, c'est-à-dire des espaces agricoles et forestiers entremêlés les uns aux autres.

Objectifs d'aménagement

1. Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.

2. Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
3. Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics bénéficiant des services de base et bénéficiant du réseau d'électricité ou sur des chemins privés reconnus aux règlements d'urbanisme.
4. Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les incon vénients reliées aux odeurs.
5. Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'éra blières.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et à la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront être également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient. La ville de Saint-Basile n'entend pas autoriser l'implantation des activités de première transformation des ressources naturelles dans cette affectation. À court et moyen terme, le territoire n'offre aucune possibilité d'implantation. Dans l'éventualité d'un futur projet, la ville entend modifier ses outils d'urbanisme pour intégrer les normes contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf pour conditionner ce type d'activité.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaines superficies, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à

l'intérieur de cette affectation. Conformément à la politique particulière établie au schéma d'aménagement et de développement concernant l'implantation des activités d'extraction, la détermination de zones permettant ce type d'usage devra toutefois tenir compte des préoccupations liées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences liées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

5.5.3 L'affectation forestière

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers localisés dans diverses parties du territoire. Ces secteurs comportent de beaux peuplements d'érablières par endroit. Composés entièrement de terres privées, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués prioritairement à l'exploitation forestière.

Objectifs d'aménagement

1. Favoriser l'aménagement durable de la forêt et la protection des peuplements d'érablières.
2. Concilier les activités d'exploitation forestière avec les autres utilisations du territoire.

3. Envisager l'adoption d'une politique de dispense des services municipaux applicable aux activités résidentielles et de villégiature en milieu forestier.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt. La mise en valeur acéricole des peuplements d'érablières y sera notamment privilégiée.

Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles (saisonniers ou permanentes) ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilités publique (électricité) ou privés (conformes). Certains commerces et services pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur.

Densité d'occupation du sol

Afin de confirmer la vocation forestière du milieu et d'assurer le maintien d'un habitat dispersé, les nouveaux emplacements destinés à la construction résidentielles (saisonniers ou permanente) à l'intérieur de cette affectation forestière devront avoir une superficie minimale de 5 ou 10 hectares.

5.5.3 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle-extraction vise à reconnaître un site voué à l'exploitation d'une carrière. Accessible par le boulevard du Centenaire, ce site est opéré par l'entreprise Ciment Québec Inc. et bénéficie des autorisations délivrées par la Commission du territoire agricole et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Objectifs d'aménagement

1. Reconnaître l'emplacement de la carrière en opération sur le territoire.
2. Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation du sable (sablère) ou de la pierre (carrière).
3. Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximités des sites d'extraction existants.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.

CHAPITRE 6

LES ZONES À PROTÉGER

6.1 Généralités

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme local peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la ville de Saint-Basile, les zones à protéger concernent :

1. Les sites et territoires d'intérêt.
2. Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les zones à risque d'inondation ainsi que les contraintes de nature anthropique.
3. Les lieux ou établissements désignés comme des immeubles protégés en zone agricole.
4. Les prises d'eau potable.

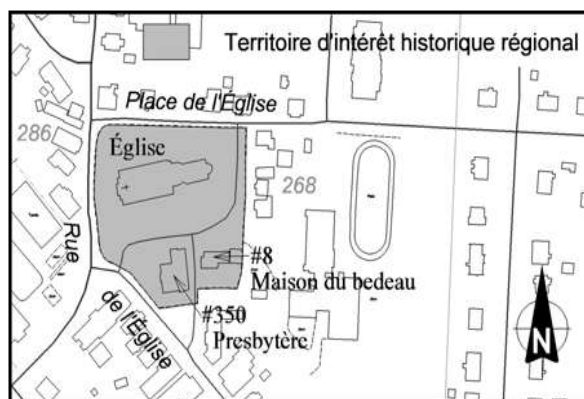
6.2 Les sites et les territoires d'intérêt

La ville de Saint-Basile comporte quelques sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre historique et écologique. Le territoire de la ville est traversé par de nombreux secteurs sensibles à protéger tels que des cours d'eau et rivières : les rivières Portneuf, Sept-Îles, de l'Aulnage, décharge du lac Sergent et la rivière Blanche. Au cœur de la ville, l'implantation des éléments formant l'ensemble religieux accentue le caractère particulier de la ville de Saint-Basile.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs du territoire, pour maintenir un cadre de vie agréable ou pour stimuler le développement d'activités récréatives et touristiques. Il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

Deux classes de sites et territoires d'intérêt sont identifiables sur le territoire de Saint-Basile, soit les territoires d'intérêt historique et les sites et territoires d'intérêt écologique. La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la ville de Saint-Basile.

6.2.1 Les territoires d'intérêt historique



6.2.1.1 L'ensemble religieux

L'ensemble religieux a été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoire d'intérêt historique régional ». Cette classification fait référence aux principales concentrations de bâtiments d'intérêt historique en présence sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les territoires ainsi désignés forment des ensembles relativement homogènes et présentent une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de quartiers, de noyaux villageois, de rues principales ou d'ensembles institutionnels ou religieux. En raison de leur importance et de leur valeur historique et/ou architecturale, ces ensembles sont jugés d'intérêt régional.

La ville de Saint-Basile entend protéger l'intérêt historique et le caractère patrimonial de ce territoire d'intérêt régional qui se compose des bâtiments religieux situé au centre du noyau urbain. Plus particulièrement, ce territoire d'intérêt comprend l'église, le monument du Sacré-Cœur, la statue de Saint-Joseph, le presbytère qui comprend aujourd'hui des bureaux d'affaires, la maison dite « du bedeau » ainsi que leur environnement naturel. L'église de Saint-Basile se distingue par l'originalité de son architecture et de son décor intérieur. Sa façade écran surmontée de créneaux et de tourelles et couverte de tôle embossée procure couleur, texture et décrochés typiques de l'éclectisme de l'époque. L'ensemble présente de belles caractéristiques, dont l'harmonie des constructions, l'équilibre des proportions et des couleurs et les aménagements extérieurs.

L'intérieur, réalisé en 1899 d'après les plans de Joseph-Georges Bussières, déploie un décor inspiré de l'architecture basilicale romaine unique dans la région, dont la réalisation artistique du plafond à caissons. Le presbytère est un bâtiment imposant fait de brique d'Écosse qui occupe une place prédominante avec l'église dans le paysage du village. Situé dans un lieu où convergent les principales rues, on est saisi immédiatement par son fronton monumental et par sa galerie qui court sur les quatre façades avec son pare-soleil. On y remarque les chaînes d'angle des murs et les ouvertures, seuils et têtes, en pierre de taille. Plusieurs éléments de décoration reflètent la période victorienne de la construction et contribuent à l'élégance du bâti : fenêtres hautes disposées en paire, corniches en encorbellement, fronton, faîteau, longue galerie avec poteau en bois tourné, large escalier principal et garde-corps avec barrotins en bois tourné. L'ensemble est complété par la présence de la maison dite " du bedeau ", à l'arrière du presbytère. Il s'agit d'une petite construction québécoise à pignons galbés qui a conservé son cachet d'origine.

À l'aide des outils règlementaire mis à sa disposition, la ville entend favoriser la mise en valeur de ce site d'intérêt historique régional et prendre les précautions nécessaires en vue d'assurer la protection.

NOTES HISTORIQUES:

David Ouellet dresse les plans de l'église en 1882 et les travaux s'échelonnent jusqu'en 1888, année au cours de laquelle on bénit le temple puisqu'on s'aperçoit, en 1883, que la façade s'enfonce dans le sol et que l'on doit cesser les travaux. On reprend les travaux sur un autre terrain en 1885, avec les nouveaux plans de l'architecte Berlinguet.

Lorsque le presbytère est (1859) détruit par un incendie, on demande à Joseph-Georges Bussières de dresser les plans d'un nouveau bâtiment dont la construction sera octroyée en 1902 à Joseph Giroux, entrepreneur réputé œuvrant dans Portneuf. La maison du bedeau, propriété depuis 1925 de la famille Wilbrod Lavallée, cultivateur, aurait été construite vers 1852 pour loger le bedeau.

6.2.1.2 Le moulin F.-X. Piché

Le moulin a été également identifié au schéma de la MRC de Portneuf comme étant un « site d'intérêt historique régional ». Ce site, situé au sud du secteur urbanisé près de l'artère principal, offre un potentiel architectural intéressant et évoque un passé mouvementé en activité.

Le site comprend la meunerie, ses dépendances et sa chaussée sur la rivière Portneuf. Le plan d'origine du moulin est rectangulaire. Les fondations et le rez-de-chaussée sont de pierre maçonnée apparente alors que la structure du 1^{er} étage et des combles est en bois. Le corps principal a fait l'objet de plusieurs ajouts et modifications au gré de l'évolution des fonctions successives du moulin. On a recouvert la planche verticale qui lambrissait les murs gouttereaux et pignon avec de la tôle. Le même revêtement protège maintenant les versants du toit et la tour plus contemporaine de la meunerie. Les fenêtres du rez-de chaussée sont à six carreaux, celles du 1^{er} étage ont été modifiées alors que les fenêtres des lucarnes du versant qui donne sur la rivière sont à quatre carreaux (la lucarne double à toit plat et une autre à pignon droit).

La ville entend préserver le caractère d'intérêt de ce site à valeur plus qu'historique. Elle désire mettre en valeur ses potentiels culturels, architecturaux et historiques. La ville veut assurer sa conservation pour l'intérêt du public et des générations futures.

NOTES HISTORIQUES:

On recense qu'en 1875, madame Éléonore Roy, veuve de Jean-Baptiste Piché, fait donation à François-Xavier et Siméon, ses fils maîtres meuniers, du lot 106 comprenant le moulin à farine et les bâtisses (une partie de la meunerie faisait partie de la demeure des propriétaires). La meunerie F.-X. Piché et fils, à partir de 1916, fera l'exploitation d'un moulin à scie et à bardeaux ainsi que le commerce de la farine, des grains et autres provisions en même temps que la meunerie. La partie nord-est du moulin servait pour moudre le grain et la partie sud-ouest, pour scier le bois. Laval Bélanger acquiert l'établissement en 1978; celui-ci portera le nom de Meunerie Portneuf inc. jusqu'à la fin des activités du moulin en 1988. Quatre générations de Piché ont agi comme meunier à cet endroit. Le moulin F.-X. Piché est un témoin important de l'évolution industrielle et commerciale de Saint-Basile.

6.2.2 Les territoires d'intérêt écologique

6.2.2.1 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoire d'intérêt écologique. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a identifié trois aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la ville de Saint-Basile. Ces aires ne bénéficient pas de mesures de protections prévues à

l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques car elles ne sont pas localisées sur les terres du domaine de l'État. Ces aires sont situées sur des terres à tenure privée. À noter qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares et caractérisée par le fait que l'espèce s'y regroupe pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la ville de Saint-Basile n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection de ces aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

6.2.2.2 Les rives des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du territoire. Dans ce contexte, la ville de Saint-Basile entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte de ces objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

6.3 Les zones de contraintes

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la ville de Saint-Basile qui

présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

6.3.1 Les zones de contraintes naturelles

6.3.1.1 Les zones à risque d'inondation

Sur le territoire de Saint-Basile, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones à risque d'inondation. Ces dernières ont été déterminées en bordure de la rivière Portneuf près de l'embouchure de la décharge du Lac Sergent. La carte 4 illustre de façon générale la localisation des zones inondables ainsi reconnues.

La zone d'inondation est déterminée en fonction des cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par le gouvernement du Québec. La zone vingtenaire correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire à chaque année. Cette zone est dite de grand courant ou à risque élevé d'inondation. La zone centenaire correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence de cent ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 100 de se produire à chaque année. Les zones d'inondation avec des cotes de récurrence en bordure de la rivière Portneuf, et qui ont fait l'objet d'une cartographie détaillée, seront intégrées au règlement de zonage.

6.3.1.1 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Saint-Basile comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la ville de Saint-Basile entend adopter une réglementation visant à régir les interventions

(construction, déboisement, déblai, remblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

6.3.2 Les zones de contraintes anthropiques

6.3.2.1 Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses

Le territoire de la ville de Saint-Basile comporte certains sites identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il s'agit des terrains institutionnels et agricoles suivants :

- École primaire des Trois-Sources (10, place de l'Église);
- Hydro-Québec (Lot 192);
- Lieu d'élimination des matières résiduelles (lieu désaffecté sur les parties des lots 144 et 145).

Selon les données apparaissant au répertoire, la réhabilitation de ces terrains est terminée. D'autre part, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les grandes entreprises qui peuvent constituer une source de préoccupation pour l'environnement et la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. C'est notamment le cas de l'entreprise Ciment Québec Inc. qui est identifiée comme lieu de contraintes liées aux matières dangereuses. La localisation de cette entreprise à l'intérieur du périmètre urbain engendre l'adoption des mesures règlementaires visant à diminuer les conflits de voisinage.

6.3.2.2 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales, localisés au sud-ouest du périmètre d'urbanisation, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. Comme ce site est localisé en zone agricole, près de l'entreprise Ciment Québec Inc. et en retrait des zones d'habitation, il n'est pas susceptible de générer de problèmes particuliers pour le voisinage et aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat.

6.3.2.3 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité et de gaz sur le territoire de la ville de Saint-Basile est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Comme ces réseaux sont localisés de manière significative à travers tout le territoire, il y a lieu de prescrire des normes particulières de protection.

6.3.2.4 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des carrières et des sablières présente sur le territoire de la ville de Saint-Basile.

Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la ville de Saint-Basile entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des carrières et sablières. De plus, afin d'améliorer le cadre de vie et assurer une meilleure protection du milieu naturel, ces usages seront permis à l'intérieur de zones bien circonscrites.

Le site d'extraction appartenant à Ciment Québec se retrouve en partie dans le périmètre urbain qui s'est développé au cours des années. Ce site est protégé par droits acquis relativement au règlement provincial portant sur les carrières et sablières. Il est évident qu'une partie du noyau villageois est située à l'intérieur de la zone de protection (600 mètres) dictée dans la réglementation provinciale. Contraignant pour l'occupation du sol dans son environnement immédiat, la ville de Saint-Basile entend contrôler l'implantation de certains usages sensibles par la mise en place de mesures significatives visant à atténuer les impacts potentiels. Ces mesures seront obligatoires et réduira ainsi les risques de conflits d'usage tout en assurant le développement économique et social du milieu.

La situation existante est irréversible, plusieurs résidences sont établies dans la zone de protection, soit à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation de la carrière appartenant à Ciment Québec. La ville de Saint-Basile entend réduire la norme applicable à proximité de ce site d'extraction à 350 mètres. Tel que mentionné précédemment, des mesures significatives seront investiguées et précisées dans les règlements d'urbanisme afin de minimiser les conflits d'usages résidentiels et industriels.

6.3.2.5 Les axes de transport

Certains axes routiers présentent des contraintes de bruit générées par les volumes de circulation élevés et le trafic lourd. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les secteurs résidentiels qui connaissent une circulation élevée de véhicules lourds et dont les habitations possèdent de faibles marges de recul par rapport à la route. Les tronçons formés de la route Delage, du chemin de la Station, du boulevard du Centenaire et du rang Sainte-Angélique constituent des axes de transport problématique à cet égard. Ceux-ci sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme corridor problématique lié aux infrastructures de transport.

6.3.3 Les autres zones à protéger

6.3.3.1 Les immeubles protégés en zone agricole

En plus des sites et des territoires d'intérêt énumérés à la section 6.2, les endroits désignés comme immeubles protégés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et localisés sur le territoire de la ville de Saint-Basile ont également reconnu comme des zones à protéger en vertu du plan d'urbanisme. La notion d'immeuble protégé réfère aux lieux ou aux établissements présentant un degré de sensibilité relativement élevé vis-à-vis les odeurs générées par les activités agricoles en zone agricole et où il importe d'attribuer des distances séparatrices plus grandes par rapport à des installations d'élevage en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages. Sur le territoire de la ville de Saint-Basile, le site du Chalet du club de golf du Grand Portneuf, le Centre Évangélique Eastern Ontario et l'Érablière La Bonne Fourchette sont reconnu en tant qu'immeuble protégé. Ces derniers sont illustrés sur la carte 3. À l'égard de ces immeubles, la ville entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes particulières d'éloignement applicables aux installations d'élevage agricole.

6.3.3.2. Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

Une partie importante de la population qui réside sur le territoire de la ville de Saint-Basile est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

La ville de Saint-Basile possède trois puits d'alimentation en eau potable sur son territoire. Il s'agit du puits du rang Saint-Joseph localisé en bordure du rang du même nom, du puits Sainte-Anne #1 et Sainte-Anne #2 localisés en bordure du rang Sainte-Anne.

Conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines, la ville de Saint-Basile a déterminé les aires de protection applicables aux puits d'alimentation en eau potable situés sur son territoire ainsi qu'à la détermination de l'indice de vulnérabilité des puits municipaux. Les puits d'alimentation en eau potable et leurs aires de protection apparaissent sur la carte 3 et sont localisés en zone agricole. Il est important de noter que les aires de protection et d'alimentation des trois puits s'étendent sur le territoire de deux municipalités contigües : Saint-Raymond et Sainte-Christine d'Auvergne.

Conformément aux prescriptions énoncées à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement, la ville de Saint-Basile juge opportun de prévoir certaines mesures de protection complémentaires à celles déjà prescrites par le Règlement sur le captage des eaux souterraines. La ville entend protéger adéquatement la qualité de la ressource aquifère servant à l'alimentation en eau potable.

L'étude hydrogéologique illustre clairement que l'eau souterraine de l'aquifère exploité est vulnérable dans toute l'aire d'alimentation des sources. Cet indice est très élevé. La municipalité se doit d'interdire les usages et bâtiments susceptibles d'engendrer un risque de contamination à l'intérieur des aires de protection et d'alimentation des puits d'alimentation en eau potable.

Deux ouvrages de captage privés alimentant des réseaux de distribution de plus de 20 personnes ou ayant un débit supérieur à 75 m³/jour sont également présents sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Il s'agit d'un puits de surface et d'un puits de captage d'eau souterraine situés en bordure du rang Sainte-Angélique. Soucieuse de préserver la qualité de l'eau potable pour la population qui s'y approvisionne par le biais d'un réseau de distribution, la ville évaluera la pertinence d'intégrer des mesures de protection complémentaire à celles prescrites au Règlement sur le captage des eaux souterraines à l'intérieur de son règlement de zonage.

CHAPITRE 7

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

7.1 Généralités

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme local doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composante du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

7.1.1 Description et caractéristique du réseau routier

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Il se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipement et territoires d'importance nationale et régionale.

L'axe routier constitué par la route Delage, le chemin de la Station, le boulevard du Centenaire et la rue Sainte-Angélique représente l'axe le plus important de la ville. Traversant la partie sud du territoire dans un axe nord-sud, cette voie de circulation constitue la porte d'entrée de la ville qui permet la liaison avec les municipalités voisines, le réseau routier supérieur constitué de l'autoroute 40, ainsi que les régions voisines.

La route 365 est également importante pour la ville de Saint-Basile et constitue un corridor de déplacement des résidents et pour le transport lourd. Traversant la partie est du territoire, dans un axe nord-sud, cette voie de circulation fait partie de la

classe des routes régionales. Il est important de noter, avec la croissance accrue de circulation automobile et de transport lourd, la dégradation continue de ce corridor routier. Cet axe routier d'importance devra faire l'objet d'améliorations afin de supporter la demande croissante de transport régional.

Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant et entretenue par la ville et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la ville de Saint-Basile, le rang Sainte-Anne, le chemin de la Station et le rang Saint-Georges font partie de cette classe. Le rang Sainte-Angélique est également répertorié dans la classe 1, il constitue un lien routier d'importance régional. Cet axe facilite l'accès avec le secteur ouest de la MRC de Portneuf ainsi du secteur nord vers l'axe routier formé par l'autoroute 40. De plus, le rang Sainte-Angélique est identifié dans l'outil de planification de la MRC de Portneuf comme axe du réseau local à intérêt régional intégré au réseau régional de base pour le camionnage. La ville de Saint-Basile entend diminuer les contraintes reliées à ce corridor routier qui est problématique. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence (voir carte 5).

La voie de contournement (voie projetée)

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie le rang Sainte-Angélique comme étant un des axes routiers les plus sollicités par le transit et le camionnage de la région. La ville de Saint-Basile entend diminuer les contraintes qu'engendre cet axe stratégique pour le trafic lourd dans l'agglomération urbaine. L'aménagement d'une voie de contournement du périmètre urbain permettrait d'éviter de circuler sur une partie du boulevard du Centenaire et réduirait l'intensité du camionnage près des zones résidentielles. La voie projetée contourne le noyau urbain à l'est et relie les rangs Sainte-Angélique et Saint-Jacques pour s'achever sur le boulevard du Centenaire à proximité de Ciment Québec (voir carte 5).

7.1.1 Autres réseaux de transport

Les réseaux récréatifs

Un sentier régional de motoneige (numéro 365) traverse le territoire de la ville de Saint-Basile. Celui-ci parcourt la plaine agricole pour ensuite se diriger à l'extrémité nord du territoire vers Saint-Raymond. Ce sentier permet l'accès à deux sentiers (numéro 3 et 23) faisant partie du réseau Trans-Québec. Quatre sentiers locaux sont établis de façon dispersée sur le territoire afin d'assurer la liaison avec le sentier régional et les sentiers du réseau Trans-Québec. Un sentier destiné à la circulation de véhicule hors route (VTT) est également présent sur le territoire. Celui-ci traverse la partie nord du territoire, sur une courte distance, entre le rang Saint-Joseph et Sainte-Anne.

Le transport lourd

Certaines routes du réseau routier local sont interdites à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Mis à part les routes comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les voies de circulation faisant l'objet d'interdiction sont notamment le rang Saint-Joseph, la route Saint-Joseph, la route Saint-Eustache, la route Gaffenay, le rang Sainte-Madeleine, le rang des Alain, le rang Saint-Jacques et le rang Saint-François Ouest.